



© 2021 MARVEL

REGLEMENT COMPLET
JEU « BEL - LA RENTRÉE DES HÉROS »
Du 16/08/2021 au 07/11/2021 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu à instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « BEL® - LA RENTRÉE DES HÉROS » du 16/08/2021 au 07/11/2021 inclus accessible par Internet (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ les emballages des produits Babybel®, Kiri® et La Vache qui rit®
- 2/ des éléments de PLV présents en magasin ;
- 3/ le site Internet www.ribambel.com/marvel (ci-après « le Site »)
- 4/ dans les publicités télévisées pour les produits Babybel®.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer, il faut :

- Acheter un des Produits Participants* à l'opération entre le 16/08/2021 au 07/11/2021 inclus et conserver la preuve d'achat ;
- Se rendre sur le Site www.ribambel.com/marvel entre le 16/08/2021 et le 07/11/2021 inclus ;
- Cliquer sur « Jouer maintenant » ;
- Se connecter à l'aide de ses identifiant (adresse email) et mot de passe Ribambel ou se créer un compte Ribambel en renseignant ses civilités, nom, prénom, adresse email, adresse postale, complément d'adresse postale, CP, ville ;
- Déclarer avoir 18 ans ou plus
- Déclarer avoir lu et accepter le règlement du jeu
- Déclarer accepter le traitement de ses données personnelles par Bel ;
- Télécharger le scan ou la photo du ticket de caisse original justifiant de l'achat d'un Produit Participant dans les dates de l'opération ;
- Cliquer sur « Jouer maintenant » pour que la mécanique de l'instant gagnant s'active ;
- Le gain est immédiatement révélé. Dans le cas où une dotation matérielle est remportée : renseigner les champs d'information suivants : le nom, le prénom, l'adresse postale, le code postal et la ville pour l'envoi de la dotation ;
- Cliquer sur « Confirmer mon adresse »

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des 10 048 instants gagnants ouverts (préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique selon un planning déposé chez SAS ACJIIIR, NICOLAS, SIBENALER & BECK, Huissier de justice, 25 rue Hoche, 91260 Juvisy S/O, et si sa preuve d'achat est valide, le participant gagne la dotation préalablement attribuée audit instant gagnant.



© 2021 MARVEL

A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

A chaque instant gagnant correspond une dotation unique.

* La Vache qui rit® x8, x12, x16, x24, x32 et Pik&Croq® x5, x8, Filets de fromages Mini Babybel® Original x6, x9, x10, x12, x20, Mini Babybel® Rolls x5, x6, Produits Kiri® x8, x12, x24, Kiri Goûter® x5, x8

4.2 Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes nom et/ou adresses postale et/ou électroniques et/ou adresse IP, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou différents noms).

4.3 Maximum 4 participations par foyer (mêmes noms et/ou adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP) pendant toute la durée du jeu. La preuve d'achat n'est valable qu'une seule fois. Pour 4 participations sur un même foyer, il faut 4 preuves d'achats différentes sauf exception : plusieurs Produits Participants achetés en 1 fois - dans ce cas et uniquement dans ce cas la preuve d'achat peut être réutilisée en fonction du nombre de produit acheté en une fois.

4.4 Maximum 4 dotations par foyer (mêmes noms et/ou adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP) pendant toute la durée du Jeu pour l'instant gagnant.

4.5 Création d'un compte Ribambel obligatoire afin de pouvoir participer au Jeu.

4.6 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

4.7 Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des 10 048 dotations suivantes (d'une valeur commerciale totale de 243 229,20 € TTC) :

1. 6 048 sacs à dos Marvel exclusifs et set de patches Marvel exclusifs, d'une valeur unitaire de 32,90 € TTC* ;
2. 1 000 lunch box Marvel exclusives, d'une valeur unitaire de 16,90 € TTC* ;
3. 1 000 carnets Marvel exclusifs, d'une valeur unitaire de 12,55 € TTC* ;
4. 1 000 planches d'autocollants Marvel exclusives, d'une valeur unitaire de 8,90 € TTC* ;
5. 1 000 sets de papeterie Marvel exclusifs, d'une valeur unitaire de 5,90 € TTC*.

Pour les participants ne remportant pas de dotation physique, une dotation dématérialisée Marvel exclusive à télécharger leur sera attribuée.

* Prix publics constatés au 09/06/2021, susceptibles d'évolutions.



ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi des dotations est gratuit.

6.1 Les gagnants de lots physiques recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de leur participation gagnante, dès que la preuve d'achat aura été vérifiée conforme.

En cas de preuve d'achat non-conforme (illisible ou incomplète, produit acheté non participant à l'offre, date d'achat en dehors des dates prévues par le jeu), le participant sera informé par courriel et aucun gain ne lui sera attribué.

Les gagnants de lots physiques recevront ensuite leur dotation dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la fin du Jeu, à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

Dans le cas où le gagnant ne récupère pas son colis, sa dotation redeviendra la propriété de la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne sera admise.

Les gagnants de lots dématérialisés pourront les télécharger sur le site.

6.2 Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com, Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire.
- par courrier postal à l'adresse: « BEL SA BP 114, 92151 Suresnes PDC ».

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.



La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

Article 8 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 9 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « BEL SA BP 114, 92151 Suresnes PDC » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Onglet « Service consommateurs »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 07/02/2022.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone...) recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu afin d'identifier les personnes participantes, pour les contacter dans le cadre du Jeu, pour se conformer au règlement de Jeu et notamment le respect du nombre de participation par personne, et pour recevoir son lot en cas de gain. La Société Organisatrice s'engage à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Avec votre accord vos nom, prénom, adresse postale, adresse mail, pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site <https://www.ribambel.com/confidentialite>.



© 2021 MARVEL

Article 11 : REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable il sera proposé le recours aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

Le règlement complet est déposé chez SAS ACJIR, NICOLAS, SIBENALER & BECK, huissiers de justice associés situés au 25 rue Hoche à Juvisy-sur-Orge (91260).

Le règlement est disponible sur la page www.ribambel.com/marvel/reglement ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 28/10/2021 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu suivante :

JEU BEL « LA RENTREE DES HEROS » - CU59.

Sogec Gestion

91173 Courtaboeuf Cedex

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.



[RETOUR PAGE D'ACCUEIL](#)

© 2021 MARVEL